



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 31/91

Concerne : Demande d'un crédit d'étude de Fr. 101'000.-- en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes.

Municipal Responsable : M. Hans-Rudolf KAPPELER, municipal.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

La Municipalité soumet à votre approbation la demande d'un crédit d'étude en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes, qui sont devenues des routes collectives très utilisées. Vu le nombre croissant de constructions réalisées dans les quartiers qu'elles desservent, et pour assurer la sécurité des piétons cheminant le long de ces deux accès au village, leur aménagement s'impose.

Le Bureau GRELLET & NICKL, à Nyon, a été pressenti par la Municipalité pour réaliser cette étude qui est estimée à Fr. 101'000.-- sur la base des critères de la norme SIA 103.

SUJET DE L'ETUDE

Cette étude portera sur :

- 1) la création de trottoirs,
- 2) l'élargissement des voies de circulation actuelles,
- 3) la pose de l'éclairage public,
- 4) le remplacement des conduites d'eau sous pression existantes,
- 5) la construction de murs,
- 6) divers aménagements et plantations,

pour ces deux axes. Pour le chemin des Morettes, l'étude portera également sur la réalisation de modérateurs de trafic, car cette desserte se situe dans un quartier à très forte densité de population.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 31/91 concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr. 101'000.-- en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes,
- lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


DECIDE

- 1 / d'adopter le préavis municipal No 31/91 concernant la demande d'un crédit d'étude de Fr. 101'000.-- en vue de la réfection de la route de Bénex et du chemin des Morettes,
- 2 / d'accorder le montant de Fr. 101'000.-- nécessaire à couvrir les frais de cette étude,
- 3 / de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des finances, selon l'article 17, lettre h) du Règlement du Conseil communal,
- 4 / d'amortir le coût de cette étude durant 10 ans en portant la somme de Fr. 10'100.-- par année au budget de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 février 1991 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
J.-P. Frutiger



Le secrétaire
A. Badel

